

CHAPITRE TROISIÈME

Titres fastueux et prérogatives des évêques

I. Titres qui leur viennent de leur siège. — Vestiges de leur situation au moyen âge et de l'organisation féodale. — Hommages qu'ils reçoivent ou donnent comme souverains ou vassaux. — Leur dignité mélange de spirituel et de temporel. — II. Les pairs ecclésiastiques; leur rôle au sacre du roi. — Evêques princes du Saint-Empire, ducs, comtes, seigneurs de leur ville épiscopale. — Quelques privilèges d'anciens évêchés: Mende, Le Puy, etc.; cour de l'évêque de Châlons-sur-Marne, de l'archevêque de Besançon. — Evêques conseillers au parlement, conseillers d'Etat, commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit. — III. Privilèges d'un caractère plus spirituel: la primatie. Lutte entre les primats. — Assaut de titres retentissants. — Les Rohan, les Talleyrand, les Sabran et jusqu'à Dubois. — IV. Les évêques longtemps appelés *Messire, Révérend Père en Dieu*. — Le *Monseigneur* vient d'Italie et se propage en France au xvii^e siècle. — Résistance qu'on lui oppose. — Saint François de Sales, Richelieu, contribuent à le répandre. — Coalition des évêques pour, des grands seigneurs contre. — Les ministres et autres prétendants à ce titre. — Usage des cardinaux. — V. *Votre Grandeur*. — En 1789, les députés traités de *Monseigneur*. Les articles organiques. — Usage de notre siècle. — Avec tous ces titres, cette éducation, cette noblesse, grandeur et distinction suprême de l'ancien épiscopat.

I

Ces prélats gentilshommes, qui jetaient sur leur siège l'éclat de leur naissance, devaient en retour à ces sièges mêmes des titres et des prérogatives qui rehaussaient leur prestige. Pour comprendre ces privilèges, ces honneurs, il faut remonter à travers les siècles jusqu'à leur origine, jusqu'au moyen âge. On sait que le clergé était entré à cette époque dans la construction féodale de la société. Dans un temps où régnait la maxime: point de terre sans seigneur, point de seigneur

sans terre, l'Eglise, pour garder son rang, avait dû se prêter aux formes nouvelles de l'organisation territoriale. A la mense épiscopale, domaine primitif de l'évêque, était venue s'ajouter la seigneurie épiscopale. Le clergé comptait dans ses possessions la variété infinie des titres féodaux, depuis la plus humble vassalité jusqu'à la suzeraineté indépendante. Dans la dispersion de la souveraineté qui avait été la conséquence de l'affaiblissement du pouvoir central, les droits régaliens de guerre, de justice, d'impôt, de monnaie, avaient été usurpés par les plus puissants seigneurs. Certains évêques n'avaient pas manqué d'y prétendre. On citait sur la fin de l'ancien royaume ceux qui dans les siècles passés avaient eu la prérogative de battre monnaie¹, de lever des troupes. On connaissait les noms des évêques-comtes, tels que les archevêques de Reims, de Vienne, les évêques de Mende, Le Puy, Langres, Lodève, Noyon, Beauvais, etc. qui avaient été autrefois de véritables souverains. Ailleurs, comme à Nantes, à Chartres, les prélats en rivalité avec le comte laïque savaient faire respecter leurs droits par les plus puissants seigneurs, fussent-ils les ducs de Bretagne. Ailleurs, et c'est le cas le plus fréquent, l'évêque est à la fois suzerain et vassal. Comme vassal, il rend les devoirs que cette qualité impose. Comme suzerain, il obtient de ses feudataires l'hommage prescrit par les coutumes. Et ces feudataires ne sont pas toujours de simples châtelains. On compte parmi eux de hauts barons et parfois jusqu'au roi de France lui-même.

Les titres de comte, de baron, de seigneur, que nous voyons beaucoup d'évêques de France porter encore à la fin de l'ancien régime, étaient toujours, malgré les révolutions des siècles, des souvenirs du passé. La royauté, en reconstituant sa domination, en ressaisissant peu à peu la souveraineté et les droits régaliens usurpés par les grands vassaux, avait laissé à quelques-uns de leurs

1. HUGUES DU TEMS (*Le Clergé de France*, 1774, 4 vol. in-8), cite parmi les prélats qui avaient autrefois le droit de battre monnaie, les évêques d'Apt, Mende, Le Puy, Périgueux, Saintes, les archevêques d'Arles, Embrun, etc. — LUCHAIRE, *Manuel des Institutions françaises*, période des Capétiens, p. 43-45.

successeurs des titres, dernier vestige de leur ancienne puissance, tel que celui de pair qui rappelait une égalité avec le roi perdue dans la nuit des temps. Le Saint-Empire avait de son côté donné largement et maintenu le titre de prince aux évêques qui avaient eu avec lui des rapports politiques.

Quand tant de circonstances diverses concouraient à donner aux prélats une grandeur temporelle, la charge spirituelle venait y surajouter un singulier prestige¹, fait de vénération, d'obéissance et de foi de la part des peuples. De ces éléments divers s'était formée une dignité d'un caractère complexe, faite d'humain et de divin, appuyée à la fois sur la féodalité et sur l'Eglise, où l'on a quelque peine à distinguer les honneurs rendus au pontife de ceux qui se rapportent à l'ancien suzerain. C'est avec le souvenir présent de cette évolution historique, et de l'héritage légué par les siècles, qu'il faut lire notre exposé sur les titres, les prérogatives de l'épiscopat à la fin de l'ancien régime, sur sa situation dans les villes et les provinces où nous retrouverons de nombreux vestiges de féodalité.

II

Signalons tout d'abord les qualifications les plus recherchées. L'archevêque de Reims, les évêques de Laon, Langres, Beauvais, Châlons, Noyon étaient pairs ecclésiastiques². Alors que la royauté s'était élevée sur la

1. Le concile de Mâcon, tenu en 585, prescrit (art. 15) que si un laïque rencontre un clerc, tous les deux à cheval, le laïque doit se découvrir; que si le clerc est à pied et le laïque à cheval, celui-ci doit descendre pour saluer le clerc. Ces prescriptions, qui nous paraissent naïves, dénotent une foi, une vénération qui, tout en perdant de leur intensité à travers les âges, continuèrent toujours à entourer le prêtre d'un très grand prestige.

2. L'archevêque de Reims sacrait le roi de France; l'évêque de Laon portait la sainte Ampoule; l'évêque de Langres, l'épée royale; l'évêque de Beauvais, le manteau royal. Lui et l'évêque de Laon, en habits pontificaux et avec des reliques des saints pendues à leur cou, allaient chercher le roi au palais archiépiscopal de Reims, le levaient sur son lit et le conduisaient à l'église. Ces deux évêques se tenaient aux côtés du roi pendant l'onction, l'aidaient à se lever de son fauteuil et demandaient aux assistants s'ils promettaient obéissance à leur nouveau souverain. L'évêque de Châlons portait l'anneau royal, celui de Noyon la ceinture et le baudrier royaux.

ruine de toutes les autres grandeurs, c'était un honneur très ambitionné d'entourer la personne du souverain le jour de son sacre, de prendre une part plus ou moins large à cette imposante cérémonie et d'être qualifié par lui de cousin en toute circonstance. L'évêque de Soissons comptait au nombre de ses prérogatives de remplacer, en cas d'empêchement, l'archevêque de Reims comme prélat consécrateur¹. L'évêque de Laon ne manquait pas d'apprendre au monde, par la *France ecclésiastique*, qu'il était second pair, et qu'à ce titre il avait des fonctions particulières à la cérémonie du sacre.

Certains sièges faisaient leurs titulaires pairs de France; d'autres les constituaient présidents d'états. Nous verrons, par exemple, l'évêque d'Autun président-né des états de Bourgogne; l'archevêque d'Aix, des états de Provence; l'archevêque de Narbonne, des états du Languedoc, province dont l'administration égalait en importance celle de certains royaumes.

Les archevêques de Besançon, de Cambrai, les évêques de Strasbourg, Metz, Toul, Verdun, Belley, sont princes du Saint-Empire. Le cardinal de Rohan assiste en cette qualité à la diète de Ratisbonne. Les archevêques d'Arles, d'Embrun, l'évêque de Grenoble, se qualifient de princes de leur ville épiscopale; l'évêque de Sisteron est prince de Lurs; l'évêque de Viviers, prince de Donzère. L'archevêque de Paris est duc de Saint-Cloud et pair² de

1. Cette prétention des évêques de Soissons donna souvent lieu à des contestations. En 1694, le chapitre de Reims prétendit que l'évêque de Soissons avait besoin de la permission du chapitre et que l'offrande appartenait à la fabrique de Reims. A la mort de Louis XV, l'archevêque de Reims, cardinal de la Roche-Aymon, étant malade, on disputa vivement qui, de son coadjuteur, M. Talleyrand-Périgord, ou de l'évêque de Soissons, M. de Bourdeilles, aurait l'honneur de présider au sacre de Louis XVI. Pour couper court à ces compétitions, La Roche-Aymon fit un suprême effort pour faire la cérémonie qui ne finit qu'à trois heures. (PÉCHER, *Annales du diocèse de Soissons*, t. VII, p. 401-404.) Du moins l'évêque de Soissons avait la satisfaction de faire les fonctions de diacre à la cérémonie; l'évêque d'Amiens faisait celles de sous-diacre. Les évêques de Senlis, de Verdun, de Nantes et de Saint-Papoul, avaient des places réservées du côté droit de l'autel.

2. « Nous avons résolu de lui donner le titre de duc et pair de France dont il a déjà les principaux avantages, puisque les archevêques ont toujours conservé leur préseance dans notre cour de parlement qui est celui des pairs. » Diplôme royal de Louis XIV, 1674. Les empereurs avaient permis aux archevêques d'Arles de battre monnaie, les avaient fait princes du Saint-Empire sous le titre de Mont-Drac, et leur avaient même donné le pouvoir d'ennoblir leurs paroissiens.

France. L'archevêque de Cambrai est duc de Cambrai et comte de Cambrésis. Il a dans sa seigneurie dix paroisses et toute la châtellenie du Cateau-Cambrésis, ce qui le rend le plus puissant propriétaire de la province. On sait que cette grande situation, et les 200,000 livres de sa mense épiscopale, permirent à Fénelon de rendre de grands services aux armées du Nord auxquelles il faisait passer tous ses blés. Louis XIV, d'après Saint-Simon, « ne put s'empêcher de lui faire dire plusieurs fois qu'il lui savait gré des secours qu'il donnait à ses troupes ».

L'archevêque de Reims avait eu à travers les âges, comme seigneur féodal, comme duc et pair, ses tribunaux de haute, moyenne et basse justice; ses baillis, sa cour, son sénéchal, son maréchal ou grand écuyer, son panetier, son gruyer, son chancelier. L'évêque de Laon était duc de Laon; l'évêque de Langres, duc de Langres. Ce dernier avait été autrefois comte de Dijon. Depuis, il ajoutait aux titres de duc et pair, ceux de comte de Montfauljon, marquis de Coublanc, baron de Luzy, de Gurgy-le-Château, de Mussy et autres châtellenies. Les trois autres pairs ecclésiastiques étaient comtes de Beauvais, de Noyon et de Châlons¹. Un grand nombre de prélats étaient seigneurs² de leur ville épiscopale.

Il faudrait de longues pages pour transcrire les droits, les titres qui, traversant les siècles, étaient encore plus ou moins en exercice à la veille de la Révolution³. L'évê-

1. Sont également comtes de leur ville épiscopale: l'archevêque de Lyon, les évêques de Lisieux, de Gap, Rodez, Verdun, Toul, Vabres, etc. L'évêque de Sarlat est seigneur de la ville et prend la qualité de baron. L'évêque de Tulle est seigneur et vicomte de Tulle. L'évêque d'Ajaccio est comte de Frasso et, en 1788, a droit de présider comme le plus ancien évêque, les états de Corse. L'évêque de Luçon est baron de Luçon.

2. Citons parmi les évêques qui sont seigneurs de leur ville épiscopale: les évêques d'Aire (avec le chapitre), Albi, Bazas, Saint-Flour, Digne (seigneur de Digne (avec le chapitre), baron de Lausières), de Lectoure (avec le roi), Saint-Brieuc, Die (Dauphiné), Saint-Papoul, Belley, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Pons, Uzès, Vienne (en paréage avec le roi), Auch (en paréage avec le roi qui a succédé aux droits du comte d'Armagnac). L'évêque d'Oloron prétendait à la qualité de baron de Béarn. Il était avec le chapitre seigneur d'une partie de la ville. L'évêque de Vence était coseigneur de Vence, etc. Il est dit dans la vie de Pavillon, évêque d'Alet, qu'outre son sceau épiscopal, il avait *sigillum curie temporalis*. L'évêque de Pamiers était co-seigneur de la ville avec le comte de Foix. Les consuls lui prêtaient serment de fidélité ainsi qu'au comte de Foix.

3. L'évêque de Valence est seigneur et comte de la ville de Valence et de ce qui forme le comté. L'évêque de Léon (Bretagne) est comte de Léon, seigneur de la ville épiscopale, d'une grande partie de Brest et de plu-

que du Puy est comte du Velay et seigneur du Puy. L'évêque de Quimper est seigneur de la ville et se qualifie comte de Cornouailles. L'évêque de Montpellier est comte de Mauguio et de Montferrand, marquis de Marquerose, baron de Sauve, Durfort, Salevoise, Brissac. L'évêque de Saint-Claude est seigneur de toute la terre de Saint-Claude. Sa tour féodale domine tout le mont Jura. L'évêque de Lodève est seigneur comte de Lodève et de Montbrun; il n'est presque pas de noble dans son diocèse qui ne soit son vassal et tenu de lui rendre hommage, presque pas de baillis ou juges qui ne soient établis par lui. L'évêque de Dol prend le titre de comte de Dol, timbre ses armes d'une couronne comtale et d'un casque guerrier, a enfin le droit de faire porter la croix devant lui. L'évêque de Cahors est baron et comte de Cahors. Lorsqu'il officie, il a la faculté, sans doute en souvenir de l'humeur guerrière de ses antiques prédécesseurs, de faire mettre sur l'autel le casque, la cuirasse, les gantelets, l'épée et toute l'armure militaire.

L'évêque de Mende est seigneur et gouverneur de Mende, comte de Gévaudan. Ses fiefs innombrables, ses possessions territoriales s'étendent dans quarante paroisses; les huit barons du Gévaudan, ceux d'Alais, les comtes de Rodez et même les rois d'Aragon sont ses vassaux. Dans les cérémonies, on porte devant lui un sceptre de vermeil qui est déposé sur l'autel pendant l'office. A son entrée solennelle dans certaines églises, il lui est dû

sièurs paroisses. L'évêque de Saint-Malo est baron de Beignon. Il est seigneur, par indivis avec le chapitre, de la totalité de la ville de Saint-Malo et donne gratuitement, et à l'alternative avec le chapitre, les charges et offices. L'évêque de Viviers est comte du Vivarais, prince de Donzère et Châteauneuf du Rhône. Comme seigneurs de Viviers, les évêques envoyaient aux états particuliers du Vivarais leur bailli ou représentant qui était ordinairement un des vicaires généraux, lequel prenait rang avant le bailli des barons. L'évêque d'Agen est comte de sa ville épiscopale. L'évêque de Gap a le titre de comte et porte l'épée d'un côté de son écusson. Depuis cinq cents ans l'évêque de Chalon-sur-Saône est comte de Chalon et, en outre, baron de la Salle. L'évêque de Lescar est seigneur de la ville et premier baron de la province. Ces renseignements nous sont fournis par les histoires des provinces et des villes, par la *France ecclésiastique* de 1789 et par Hugués du TEMS, *op. cit.* 1774. Bien que ces titres fussent devenus avec le temps purement honorifiques, et n'eussent presque rien gardé de l'importance qu'ils avaient au moyen âge, les évêques ne manquaient pas de les prendre dans tous leurs actes publics et en tête de leurs mandements. Aucun titre ne se perdait dans l'ancien régime.

une paire d'éperons¹. Comment s'étonner que quelques titulaires soient plus éblouis de la grandeur séculière de leur siège que de leur charge épiscopale, et qu'au xvii^e siècle les chanoines de Mende se voient obligés de « supplier » Mgr de Marcillac « de coucher en son seing la qualité d'évêque, et non pas seulement celle de comte de Gévaudan, comme il fait ».

Plusieurs évêques nous apparaissent à travers les âges comme de véritables souverains dans leur province. On avait vu, par exemple, les évêques de Toul jouir de tous les droits régaliens, édicter des lois, rendre la justice, poursuivre et châtier les coupables, ordonner et percevoir les impôts, battre monnaie. L'évêque du Puy exerçait autrefois la suzeraineté sur le Velay, sur certaines régions de l'Auvergne, du Gévaudan, du Vivarais, du Forez et même du Lyonnais. Il était resté, à travers les transformations amenées par le temps, la première puissance de sa province, et jusqu'à la veille de la Révolution, il dominait tout autour de lui par sa haute situation religieuse et sociale. Long est encore en plein xviii^e siècle, le « répertoire général des hommages de l'évêché du Puy² », hommages rendus à l'évêque comme comte du Velay.

Combien grande avait été dans le passé la suzeraineté de l'évêque de Châlons-sur-Marne à qui appartenait la ville entière à son origine ! Le prélat jouissait de droits régaliens et pouvait affranchir les habitants en leur faisant baiser son anneau. La seigneurie de Châlons, ce que l'on appelait le *bande l'évêque*, comprenait treize cents maisons. Il possédait une partie de la Marne et de ses affluents. En 998, l'évêque Gibuin II composa sa cour de justice de douze pairs, six ecclésiastiques et six laïques, non compris le bailli et le prévôt. En outre, il avait, comme les rois de

1. Cf. Archives dép. Lozère G. 41,669, et introduction; G d'AVENEL, *Richelieu et la monarchie absolue*, 1887, in-8, t. III, p. 244-245. Gust. BURDIN, *Documents historiques sur la province du Gévaudan*, 1846, 2 vol. in-8, t. I^{er}, fait l'énumération des domaines propres de l'évêque de Mende et des vicissitudes de sa puissance. Au xiii^e siècle, les évêques du Gévaudan faisaient battre monnaie et levaient des troupes pour faire respecter leur puissance temporelle.

2. Adrien LASCOMBE, *Répertoire général des hommages de l'évêché du Puy* (1134-1741), 1882, in-8. — Abbé MARTIN, *Histoire des diocèses de Toul, Nancy et de Saint-Dié*, 1900-1903, 3 vol. in-8, t. I, p. 480.

France, un vidame qui était en même temps chancelier, un maréchal héréditaire (le seigneur de Cernon), un sénéchal, un bouteiller, un chambellan. Ce cortège était complété par un chapelain, un argentier, un maître d'hôtel (dapifer), un notaire, un écuyer, un avoué. L'évêque étant seigneur suzerain, les nobles les plus puissants du diocèse lui devaient foi et hommage¹.

Le temps, l'omnipotence royale avaient aboli nombre de ces prérogatives; mais on trouve encore dans quelques évêchés une espèce de cour jusqu'à la fin de l'ancien régime. L'archevêque de Besançon² avait été pendant près de six cents ans souverain de la ville. A ce titre, il était prince du Saint-Empire et tenait le troisième rang parmi les princes dans les diètes de l'Allemagne. Il avait six grands officiers qui devaient se trouver en personne ou par procureur à son intronisation, lui faire hommage de leurs fiefs et assister à ses obsèques. C'étaient le marquis de Choiseul-la-Baume, grand maréchal; le prince de Bauffremont, grand chambellan; le marquis de Serrières, grand panetier; le marquis de Saône, grand veneur; le marquis de Lézay-Marnésia, grand échanson; M. de Rans, grand chambrier. Il est à croire que ces grands seigneurs se contentaient de remplir leurs fonctions sur l'almanach. La conquête de Louis XIV avait à peu près anéanti la puissance temporelle de l'archevêque de Besançon, mais la composition même simplement nominale de sa cour, redisait encore son ancienne splendeur. D'autres honneurs, d'autres titres, tels que ceux de commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit³, conseillers d'Etat, conseillers du roi en

1. Cf. BARRAT, *Histoire de la ville de Châlons-sur-Marne*, 1854, 2 vol. in-4, p. 195-207. — Ed. de BARTHÉLEMY, *Histoire de Châlons-sur-Marne*, I, 96-105, énumère les nombreux fiefs possédés par le vidame de Châlons-sur-Marne. Ces vidames furent des guerriers intrépides. Leur rôle finit au xvii^e siècle.

2. Quelques grandes familles se plaisaient encore à conserver un souvenir féodal, le titre de vidame, qui rappelait les services rendus, au moyen âge, pour la défense des biens d'Eglise. Les sièges d'Amiens, Beauvais, Cambrai, Châlons, Chartres, Laon, du Mans, Meaux, Reims, Rouen, Senlis et Sens, avaient eu des vidames. Il est souvent question dans la correspondance de Fénelon du vidame d'Amiens, qui était un fils du duc de Chevreuse.

3. La *France ecclésiastique* de 1788 porte comme commandeurs de l'Ordre du Saint-Esprit le cardinal de Bernis, archevêque d'Albi; le cardinal de Luynes, archevêque de Sens; Jarente, évêque d'Orléans; Dillon, archevêque de Narbonne; Roquelaure, évêque de Senlis; La Rochefoucauld,

tous ses conseils, conseillers au Parlement¹, venaient encore relever le prestige des évêques.

III

Enfin, au milieu de toutes ces grandeurs faites pour relever l'éclat de leur dignité, les prélats revendiquaient avec un soin particulièrement jaloux les prérogatives religieuses de leur siège. Ceux qui, comme l'évêque d'Autun, l'évêque du Puy², ont le privilège du pallium, ne manquent pas de le faire savoir. L'évêque de Nancy, les archevêques d'Arles, de Narbonne se qualifient de primats. L'archevêque de Rouen est primat de Normandie, l'archevêque de Bordeaux primat de la seconde Aquitaine. L'archevêque de Bourges se dit patriarche et primat des Aquitaines, l'archevêque d'Auch primat de la Novempopulanie et du royaume de Navarre. Il y a comme un renchérissement des titres les plus fastueux. L'archevêque de Reims est légat-né du Saint-Siège et primat de la Gaule Belgique, l'archevêque de Lyon primat des Gaules, l'archevêque de Sens primat des Gaules et de Germanie; l'archevêque de Vienne trouve moyen de surpasser tous ses collègues en se qualifiant de « primat des primats ».

cardinal archevêque de Rouen; Brienne, archevêque de Toulouse; Marbeuf, évêque d'Autun; Montmorency-Laval, évêque de Metz.

1. L'archevêque de Paris et l'abbé de Cluny étaient de droit conseillers d'honneur au parlement de Paris; l'archevêque d'Avignon au parlement de Provence. L'évêque de Nancy était, avec l'évêque de Toul, conseiller prélat-né du parlement de Lorraine; il était de plus chancelier-né de l'Université de Nancy. L'évêque de Nantes était aussi, avec l'évêque de Rennes, conseiller-né du parlement de Bretagne; il était de plus chancelier-né de l'Université de Nantes. L'évêque de Lescar est premier conseiller d'honneur du parlement de Navarre. L'évêque de Chalon-sur-Saône a droit de siéger au parlement de Bourgogne. Nous trouvons l'évêque de Gap, la Broue de Vareilles, conseiller d'honneur au parlement du Dauphiné. Le 3 décembre 1776, nous voyons M. de Vogué, évêque de Dijon, reçu conseiller d'honneur au parlement de cette ville, *Mercure dijonnais*. D'après un édit de Henri II, du 20 février 1554, les archevêques de Bordeaux étaient conseillers-nés du parlement de Guyenne, y avaient séance, voix délibérative et droit de rapporter. On sait que les pairs ecclésiastiques et laïcs pouvaient assister aux séances du parlement de Paris. Les deux agents généraux du clergé étaient toujours conseillers d'Etat.

2. L'évêque du Puy est suffragant immédiat de l'Eglise de Rome et a le pallium comme prérogative de son siège. L'évêque d'Autun a également le pallium, et il jouit du droit d'administrer au spirituel et au temporel l'archevêché de Lyon pendant la vacance du siège. Il est premier suffragant de l'archevêché. L'évêque de Dol fait savoir que dans les cérémonies il a le privilège d'avoir son fauteuil en face de l'archevêque de Tours.

Ces titres n'étaient guère qu'honorifiques, surtout dans les derniers siècles, et cependant depuis le moyen âge ils avaient toujours été contestés. De temps en temps les circonstances, en réunissant, en mettant face à face les principaux personnages de l'Eglise de France, ramenaient l'occasion de prétentions qui ne manquaient pas de provoquer les protestations les plus vives.

A l'assemblée du clergé, par exemple, tenue en 1605, l'archevêque de Lyon revendique la présidence, comme « séant en la chaire de saint Irénée, qu'Eusèbe dit avoir été de son temps primat des Gaules ». L'archevêque de Sens répond que son église a depuis Charles le Chauve la primatie des Gaules et de la Germanie. Sur ce « le seigneur archevêque de Bourges, remontre que notoirement il est non seulement primat d'Aquitaine, mais aussi patriarche qui est une dignité superéminente, laquelle en ordre hiérarchique de l'Eglise précède tous les autres prélats et même les primats ». L'archevêque de Bourges, seul entre tous les archevêques et primats de France, porte la double croix, « marque certaine de la superéminente dignité sur toutes les autres Eglises ». L'archevêque de Narbonne se lève alors, et déclare qu'il a plusieurs rescrits des papes affirmant sa pleine indépendance des archevêques de Bourges, qui prétendaient à la primatie d'Aquitaine. « Le seigneur archevêque de Vienne, comme primat des primats », réclame à son tour. Les archevêques de Tours et d'Aix font de même. Les évêques de la province de Bordeaux protestent pour l'archevêque de Bordeaux, l'évêque de Bayonne pour l'archevêque d'Auch, l'évêque de Beauvais pour l'archevêque de Reims, « légat-né du Saint-Siège », les évêques de Normandie pour l'archevêque de Rouen, primat de Normandie, l'évêque d'Avignon pour l'archevêque de Toulouse, l'évêque de Digne pour l'archevêque d'Embrun, les évêques de la province d'Arles pour l'archevêque d'Arles¹. Paris, qui n'existe pas encore comme archevêché en 1605, ne peut pas réclamer contre Lyon. Au XVIII^e siècle, il rat-

1. Cf. *Mémoires du Clergé de France*, 14 vol. in-4, 1769, t. VIII, p. 198-205.